

## Outils de gestion et interprétations des résultats d'analyse en BIO

Le règlement encadrant la production biologique interdit l'utilisation de substances non conformes (pesticides chimiques de synthèse, certains additifs, etc.) sur les produits bio. Cependant, dans certains cas (contamination croisée, contamination accidentelle, etc.), des résidus de pesticides peuvent se retrouver sur certains produits bio. Pour gérer ce risque de résidus pesticides en filière bio, les opérateurs de production bio réalisent régulièrement des prélèvements sur les produits certifiés dans le cadre de leur plan d'analyse. En cas de résultat d'analyse positif, l'opérateur.rice doit suivre certaines étapes détaillées dans la réglementation BIO afin de déterminer le type de contamination et l'impact de cette contamination sur le produit.

## Formation

<p><b>4h00</b></p> <p><b>Durée :</b> 0,5 jour (4h00) + activités à distance</p> <p><b>Sessions :</b> Mardi 3 décembre 2024 MATIN (8h30-12h30) – Formation à distance – Places disponibles De prochaines dates seront publiées ultérieurement.</p> <p><i>Tarif : Une réduction de 50% est appliquée sur le prix de la formation dès le second participant pour une même session issu de la même société.</i></p> <hr/> <p><b>550 €HT</b></p>	<p><b>Pour qui ?</b></p> <p>Responsables analyses, réglementaire ou qualité Auditeurs internes Cette formation n'est destinée qu'aux clients BIO d'Ecocert France car elle décrit les méthodes et outils d'interprétation des résultats d'analyse utilisés par Ecocert France.</p>	<p><b>Quelle pédagogie ?</b></p> <p>Echanges Quizz Etudes de cas</p>	<p><b>Les pré-requis</b></p> <p>Cette formation nécessite d'avoir déjà suivi la formation intitulée : ANALYSES BIO : Maîtrisez le risque de contamination par les pesticides en filière bio et d'avoir un certificat AB par Ecocert FRANCE en cours de validité le au jour de la formation. Il est préférable de connaître les principes généraux de l'agriculture biologique, d'avoir pris connaissance des principaux changements réglementaires induits par la réglementation BIO.</p>
---	--	--	---

## OBJECTIFS

- Se rappeler comment interpréter les nouvelles exigences réglementaires relatives à la gestion des risques contaminants comme les pesticides.
- Se rappeler et identifier les nouvelles actions à entreprendre en cas de détection de pesticides dans un produit biologique.
- Se rappeler comment appliquer les nouvelles règles et outils d'interprétation d'analyse, afin de les utiliser.

**Activités à distance en amont (2h00) : un e-learning offert sur les exigences réglementaires en bio sur la gestion des pesticides**

## PROGRAMME

### INTRODUCTION : REGLEMENTATION ET VOCABULAIRE

- Présence de substances interdites = soupçon
- Objectif = trouver l'origine de la contamination

## MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT UE 848/2018

- Articles du règlement dédiés
- Nouvelle étape : le soupçon est-il étayé ?
- Dissipation du soupçon possible par l'opérateur

## PRINCIPAUX CHANGEMENTS : LES SEUILS DISPARAISSENT AU PROFIT D'UN INDICATEUR

- L'indicateur A
- Comment juger l'importance du niveau de la contamination? (Cas d'un produit brut, d'un produit transformé mono ingrédient et d'un produit multi-ingrédients)

## LE DOSSIER D'INVESTIGATION A CONSTITUER

- Contenu du dossier
- Précisions sur le contexte du prélèvement
- Précisions sur les informations à demander à son fournisseur

## CONCLUSION : L'OPERATEUR EST-IL EN MESURE DE DISSIPER LE SOUPÇON ?

- Situation 1 : L'opérateur est en mesure de dissiper le soupçon
- Situation 2 : L'opérateur ne peut pas dissiper le soupçon, et doit informer Ecocert (Formulaire de signalement, enquête officielle, échanges entre OC et autorités)
- **Fiche synthèse des points clés et boîte à outils**

## LES CAS PARTICULIERS – A LA CARTE

- Les cas d'origine « fortuite » (*Anthraquinone et Biphényle sur plantes sèches / Phtalimide / Mepiquat luzerne / Dithiocarbamates / Substances interdites mais rémanentes / Perchlorates*)
- Les autres cas particuliers (*Jus de fruits / Vins / Huiles essentielles / Produits origine animale / Acide phosphorique / Chlorates / DEET / PBO / ETO / Bromures*)

## LES OUTILS – A LA CARTE

- Recherche d'informations sur les molécules
- Recherche des taux de transfert
- Moteur de recherche des LMR

## EXERCICES PRATIQUES et QUIZ

*Attention, la formation de mise à niveau comprend des quiz mais n'est pas composée de l'étude de cas pratiques (bulletins d'analyses). En effet, seule la session de formation complète sur une journée permet de s'exercer sur des exemples de bulletins d'analyses.*

*La formation mentionnée ci-dessus permet à l'apprenant :*

- de comprendre les méthodes et outils d'investigations mis en œuvre par Ecocert France en cas de soupçon de manquement aux règles de la production biologique révélé par un résultat d'analyse positif,
- de savoir appliquer ces méthodes d'investigations afin de tenter de dissiper ce soupçon conformément à l'article 28.2.b du R(UE) 2018/848.

*En cas de soupçon dissipé au niveau de l'apprenant, les analyses effectuées, leurs résultats, les investigations menées ainsi que leurs conclusions devront être conservées pour permettre à l'organisme certificateur de procéder à des vérifications, notamment dans le cadre des audits.*

*En cas de soupçon fondé ou non dissipé, l'opérateur reste tenu, conformément à l'article 28.2.d du R(UE) 2018/848, d'informer immédiatement son organisme certificateur et de ne pas procéder à la transformation, à l'emballage ou la mise sur le marché du produit en cause.*

**En lien avec cette indication, il est important de noter que, dans le cadre de la mise en application de la nouvelle réglementation BIO UE 2018/848, des discussions sont encore en cours avec nos autorités afin de définir le cadre pour lequel la dissipation du doute par l'opérateur est possible. Nous ne sommes donc pas en mesure à ce jour de vous indiquer si des modifications majeures viendront modifier le fonctionnement actuel présenté lors de cette formation.**

*Attention, cette formation est **nominative et individuelle**.*

*Des formations de mise à niveau sont régulièrement prévues dans notre catalogue de formation. De la même manière, **uniquement les***

personnes ayant déjà participé à la formation initiale d'une journée sur les analyses pourront participer à cette formation de mise à niveau.